



## AVIS DE PUBLICITE A LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU VELODROME COUVERT REGIONAL

Publié sur le site Internet du Stab Vélodrome couvert régional du 23 mai 2022 au 12 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La Société Publique Locale (SPL) de Gestion du Vélodrome Couvert régional Jean Stablinski, située au 59 avenue Fleming à Roubaix, a été sollicitée par la société VELOCLUB (SIRET : 82880253800029) pour permettre à cette dernière d'occuper un espace dans le Vélodrome couvert régional Jean Stablinski, domaine public de la Région Hauts-de-France exploité par la SPL Stab Vélodrome, en vue d'y créer un atelier de réparation/services aux vélos

La SPL envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation, ledit projet constituant une activité annexe à la pratique du cyclisme qui est substantielle au Vélodrome ; et s'inscrivant dans la continuité des services déjà proposés aux usagers du Vélodrome. De plus, les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. Ces dernières seront détaillées dans le tableau ci-après.

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions prévues aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

| <b>CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION</b> |  |
|---|--|
| <b>Domaine mis à disposition</b>        | Local de 25,7 m <sup>2</sup> situé dans le hall d'accueil  |
| <b>Nature de l'occupation</b>           | Expérimentation : Mise en place d'un atelier de services de réparation de vélo et vente de petite marchandises.              |
| <b>Durée de l'occupation</b>            | Titre d'occupation sollicité pour une période de dix mois à compter de juin 2022, sans prorogation ni reconduction possible. |
| <b>Conditions financières</b>           | Redevance d'occupation composée exclusivement d'une part variable sur le chiffre d'affaires HT de l'occupant.                |

## **Modalités de la manifestation d'intérêt**

Toute entreprise porteuse d'un projet concurrent, visant des prestations similaires, peut manifester son intérêt avant le 10 juin 2022 à 12H00. Cet intérêt peut être adressé par mail ou par voie postale.

Un dossier de candidature est requis et devra contenir *a minima* une note de présentation de l'opérateur et du projet envisagé.

Les demandes de renseignements complémentaires et les dossiers de candidature sont à adresser au Stab Vélodrome à l'adresse suivante :

**Vélodrome Couvert Régional Jean Stablinski**  
**Direction générale**  
**59, Avenue Alexander Fleming**  
**59100 Roubaix**  
[juridique@stabvelodrome.fr](mailto:juridique@stabvelodrome.fr)

Si aucun intérêt concurrent n'est manifesté avant la date limite mentionnée ci-dessus, le Stab Vélodrome pourra conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le porteur de projet à l'origine de la manifestation spontanée.

Si une ou des entreprises porteuses de projets concurrents se manifestent à la suite de la publication du présent avis, la SPL étudiera et, le cas échéant, négociera la ou les offres reçues. Cette procédure d'étude et de négociation se basera sur un dossier de candidature et de projet complet remis par le candidat porteur de projet et composé des éléments mettant en avant la viabilité de son projet et l'intérêt de ce dernier pour le Vélodrome (y compris les conditions financières). Ce projet sera analysé en comparaison avec le projet s'étant manifesté spontanément. La SPL retiendra *in fine* le projet qui apportera le plus de garanties sur ces éléments.